

Version janvier 2021

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ



VOLET COMPOSANTES

## SOMMAIRE

<b>I. LES DIRECTEURS D'UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE .....</b>	<b>3</b>
Article 1er.....	3
Article 2 .....	5
<b>II. LES DIRECTEURS D'ÉCOLES ET D'INSTITUTS .....</b>	<b>6</b>
Article 3 .....	6
Article 4 .....	7
<b>III. LES DIRECTEURS D'ÉCOLE DOCTORALE .....</b>	<b>8</b>
Article 5 .....	8
Article 6 .....	8
<b>IV. LES RESPONSABLES D'ANTENNES FINANCIÈRES DE COMPOSANTE.....</b>	<b>9</b>
Article 7 .....	9
<b>V. DELEGATIONS PORTANT SUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE STAGE .....</b>	<b>9</b>
Article 8 École Polytechnique Universitaire.....	9
Article 9 IUT de Blois .....	10
<b>VI. LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS .....</b>	<b>10</b>
Article 10 .....	10
<b>VII. CONDITIONS D'APPLICATION ET D'EXECUTION DE LA DELEGATION.....</b>	<b>11</b>
Article 11 subdélégation .....	11
Article 12 durée .....	11
Article 13 modification.....	11
Article 14 exécution .....	11
<b>VIII. REVISIONS.....</b>	<b>12</b>
Article 15 .....	12

Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
DAJ/n°2020-713

## **LE PRÉSIDENT,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2016-74 portant délégation au président de l'université en matière d'accords et de conventions ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

## **DÉCIDE**

### **I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche**

#### **Article 1er**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'unités de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 2, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

#### Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les conventions de prise en charge financière des intervenants extérieurs ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;

- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

#### Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante.

#### Actes à caractère financier :

- les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que

l'ordonnement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché, dans les centres financiers mentionnés à l'article 2 ;

- les certificats et attestations à caractère reconnaissant (confirmatif).

Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;

- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

**Article 2**

Les directeurs des unités de formation et de recherche dont la délégation de signature est consentie à l'article 1 sont les suivants :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Délégué principal	François-Olivier	Touati	A2, H4AL et R3A
	Délégué suppléant	Benoit	Wolf	
UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance	Délégué principal	Benoist	Pierre	C2 et R3C
	Délégué suppléant	Marie-Christine	Jossec	
UFR droit, économie et sciences sociales	Délégué principal	Julien	Bourdoiseau	D2 et R3D sauf R4DD
	Délégué suppléant	Didier	Sabourault	
UFR lettres et langues	Délégué principal	Alain	Bideau	L2, H4AL et R3L
	Délégué suppléant	Caroline	Gonzalez	
UFR médecine	Délégué principal	Patrice	Diot	M2 et R3M
	Délégué suppléant	Fanny	Bobleter	
	Délégué suppléant	Carole	Dervault	
UFR sciences pharmaceutiques	Délégué principal	Véronique	Maupoil	P2 et R3P
	Délégué suppléant	Philippe	L'huillier	
UFR sciences et techniques	Délégué principal	Sandrine	Dallet-Choisy	S2 et R3S
	Délégué suppléant	Fadila	Truvé	

## **II. Les directeurs d'écoles et d'instituts**

### **Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 4, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

#### Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;
- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

#### Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante.

Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;
- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Actes à caractère financier :

Les directeurs d'écoles et d'instituts sont ordonnateurs secondaires dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Toutefois, les actes relatifs à l'engagement juridique (devis et bons de commande) sont limités à un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché.

En tant qu'ordonnateurs secondaires, ils peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité pour les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Les délégations consenties dans ce cadre sont immédiatement transmises au président de l'université qui en assure la publication.

La qualité d'ordonnateur secondaire ne s'applique pas aux unités de recherche rattachées à leur composante (Centre financiers « R »), dont ils reçoivent délégation de signature du président de l'université. Ils ne peuvent en aucun cas subdéléguer cette délégation de signature.

**Article 4**

Les directeurs d'écoles et d'instituts dont la délégation de signature est consentie à l'article 3 sont les suivants :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Délégataire principal	Emmanuel	Néron	E2 et R3E

	Délégataire suppléant	Fabrice	Normand	
IUT de Tours	Délégataire principal	Yves	Raingaud	T2 et R3T
	Délégataire suppléant	Dominique	Vaillant	
IUT de Blois	Délégataire principal	Patrick	Laffez	B2 et R3B
	Délégataire suppléant	Hubert	Martin	

### **III. Les directeurs d'école doctorale**

#### **Article 5**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'école doctorale et directeurs adjoints, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints de site, dont le nom figure dans le tableau à l'article 6, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- les actes relatifs au dépôt de sujet de thèse, à la charte des thèses, aux demandes de dérogation d'inscription à partir de la 4ème année ainsi qu'aux propositions de jury de thèse ;
- les décisions relatives aux aides à la mobilité internationale, aux aides à la publication et à la validation de crédits doctoraux ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire.

#### **Article 6**

Les directeurs d'écoles doctorales dont la délégation de signature est consentie à l'article 5 sont les suivants :

École doctorale	Directeur / Directeur adjoint	Adjoint de site
SSBCV	Thierry MOREAU	
MIPTIS	Hubert CARDOT	
EMSTU	François TRAN-VAN	
SSTED	Denis MARTOUZET	François BRUNET
H&L	Hélène MAUREL-INDART	

#### **IV. Les responsables d'antennes financières de composante**

##### **Article 7**

Délégation permanente de signature est donnée aux responsables d'antennes financières de composante de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives à la certification du service fait, dans les centres financiers suivants :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Emmanuelle	Brunet	M2 et G4TM
UFR droit, économie et sciences sociales	Patricia	Saget	D2, G4TD et R3D (sauf R4DD)
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Sylvie	Pérol	S2, P2, G4TS et G4TP
Services centraux	Philippe	Dailloux	Z2
IUT de Tours	Hervé	Tanghe	T2, G4TT et R3T
Service de la Recherche	Marie	Pérault	R2
Services de la Recherche Médecine	Isabelle	Thurmel	R3M
Service de la Recherche des Sciences et Pharmacie	Isabelle	Bronchart	R3S et R3P

#### **V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage**

##### **Article 8 École Polytechnique Universitaire**

Délégation permanente de signature est donnée aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire :

Spécialité, Parcours ou Master	Prénom	Nom
Génie de l'Aménagement et de l'Environnement	Mathilde	Gralepois
Électronique et Génie Électrique	Dominique	Certon
Mécanique et Génie Mécanique	Caroline	Richard
Informatique	Vincent	T'kindt

Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech	Mohamed	Slimane
Master Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning	Emmanuel	Neron
Master 2 Physique Fondamentale – parcours Physique appliquée – Electronique, Energie électrique, Automatique		
Master Mécanique		

### **Article 9 IUT de Blois**

Délégation permanente de signature est donnée à Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois, et en cas d'absence ou d'empêchement aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'IUT de Blois :

Diplômes	Déléгатaire suppléant	Déléгатaire suppléant
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	Samuel Callé	Ludovic Fontaine
DUT Réseaux et Télécom		
Licence professionnelle Métiers du Numérique : conception rédaction et réalisation WEB		
Licence professionnelle Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information		

## **VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**

### **Article 10**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle Grégoire, directrice du Centre de Formation des Musiciens Intervenants, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de ses attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

#### Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les certificats administratifs de scolarité ;
- Les procès-verbaux et attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant et au diplôme universitaire ;
- les décisions d'admission dans les formations.

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les certificats administratifs liés à l'administration et au fonctionnement du Centre de formation des musiciens intervenants ;
- les attestations de service des personnels ;
- les décisions d'attribution et de gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR ou du Centre de formation des musiciens intervenants à des agents de l'Université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université.

Actes de caractère financier :

- Les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses relevant du centre financier A3A.

**VII. Conditions d'application et d'exécution de la délégation**

**Article 11 subdélégation**

Toute subdélégation de signature est interdite

**Article 12 durée**

La présente décision, qui prend effet à compter de sa publication, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Les délégations prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

**Article 13 modification**

Les modifications seront insérées dans la présente décision et répertoriées en annexe de ladite décision.

**Article 14 exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Tours, le 01 décembre 2020**

**Le Président,**



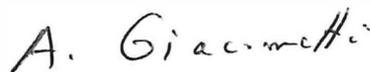
## **VIII. Révisions**

### **Article 15**

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Mme Sylvie Pérol, responsable de l'Antenne financière mutualisée de Grandmont, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article pour ce qui est des centres financiers notés P2 et G4TP. La délégation de signature précédemment prévue pour le centre financier R3S est retirée à Mme Sylvie Pérol.

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Philippe Dailloux, Directeur des affaires financières, en lieu et place de Mme Odile Beaumont, en tant que responsable de l'antenne financière des services centraux, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

Fait à Tours, le 07 décembre 2020



Le président de l'Université

mis en ligne le: 08/12/2020

## Article 16

A compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 6 de la présente délégation de signature est modifié, Mme Claude Ferrand ayant été admise à la retraite depuis septembre 2020, sa délégation de signature pour l'école doctorale H&L a pris fin. Mme Hélène Maurel-Indart, directrice adjointe de l'école doctorale H&L, en devient la directrice en lieu et place de Mme Claude Ferrand.

À compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 2 de la présente délégation de signature est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Didier Sabourault, nommé responsable administratif de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales, en lieu et place de Mme Christine Inchauspé, pour les actes et dans les conditions prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Tours, le 07 janvier 2021

Mis en ligne  
07 JAN. 2021

A. Giacometti

Le président de l'Université